



LAMONZIE – SAINT – MARTIN

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Chapitre 1 - Dispositions

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de la commune de Lamonzie Saint Martin et fixe l'organisation de la pause méridienne.

Le restaurant scolaire est un service communal non obligatoire et payant.

L'assurance est obligatoire.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 25 juin 2018 entre en application dès le premier jour de la rentrée scolaire suivante.

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile (remis lors de l'inscription de l'élève) et sur le site internet de la commune.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès en cantine des contrevenants

Chapitre 2 – Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 1 – Accueil des élèves

Le restaurant scolaire et la pause méridienne sont ouverts aux élèves du groupe scolaire B Fauvaud :

Il fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

L'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire ainsi que de la pause méridienne sont assurés par le personnel municipal de 12 h à 13 h 20.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine doivent quitter l'école à 12 H. Le retour à l'école se fait à 13 H 20 sous la surveillance de l'éducation nationale.

Article 2 – Modalités administratives

2-1- Fréquentation

Chaque jour, les élèves qui vont déjeuner au restaurant scolaire sont recensés par les enseignants lors de l'appel quotidien. Le nombre est communiqué avant 9 h 30 au chef cuisinier. Les fiches de pointage sont remises en fin de mois à la mairie pour la facturation.

2-2- Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et consultables en mairie.

La mairie se donne l'autorisation d'augmenter les tarifs de la cantine en fonction des couts de revient des repas. Les familles en seront avisées trois mois avant.

Votre facture vous sera envoyée par le Trésor Public de Bergerac.

Chaque famille bénéficiant des services de cantine devra s'acquitter de sa facture exclusivement par un des moyens suivants :

- chèque ou espèce directement auprès de la Trésorerie de BERGERAC (plus de paiement en mairie)
- prélèvement automatique (mandat de prélèvement ainsi que RIB à fournir au secrétariat de la mairie) au 5 de chaque mois,
- paiement en ligne : TIPI

Ce service, gratuit, permet aux usagers de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP directement sur internet : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité.

(<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

Les factures doivent être conservées par les familles.

Au-delà de deux mois d'impayés, après en avoir informé la famille, l'enfant peut être exclu du restaurant scolaire jusqu'à régularisation de la dette.

En cas de difficultés financières, il est impératif de contacter la mairie dès que possible pour envisager une solution.

Chapitre 3 – La restauration

Article 1 – Les repas

Les menus sont élaborés mensuellement en commission restauration. Ils sont affichés à l'entrée de l'école pour les élémentaires, à la garderie et collés dans le cahier de liaison pour les maternelles.

A noter que les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Les repas sont préparés sur place, principalement avec des produits frais bio et locaux, par le personnel communal. Un repas végétarien est servi par semaine.

Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par les services du Département.

Article 2 – Prise de médicaments

La prise de médicaments pour les enfants pendant leur présence à l'école et à la cantine est strictement interdite.

Article 3 – Dispositions dérogatoires

Conformément à la circulaire du 08 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la directrice et validé par le médecin scolaire et la municipalité.

Des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation du rapport Stasi de la commission de réflexion sur l'application du principe de la laïcité dans la République. Ce rapport précise aussi que « la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service ».

Suivant un régime bien spécifique de l'enfant, il peut être demandé aux familles d'amener le repas de l'enfant qui sera réchauffé et servi sur place.

Article 4 – Le cadre de vie

L'enfant doit manger dans le calme, profiter de ce moment pour se détendre et mieux se connaître, découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats.

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel de service ; la nourriture qui lui est servie, le matériel mis à sa disposition : couverts, tables, chaises, autres,...

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Aucun écart de langage, ni geste violent ou déplacé, vis à vis du personnel et des camarades ne sera toléré.

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, une démarche auprès des parents de l'enfant, et des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Le personnel veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement et goûtent un peu de tous les aliments présentés.

L'heure du repas doit être un moment de détente pour tous.

L'enfant doit se laver les mains avant de rentrer au réfectoire et rester à table au moins 20 minutes.

Pour son bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres.

Pour faire de la cantine un lieu de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

L'entrée dans la cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Règlement Intérieur approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Catherine LAROCHE
Adjointe au Maire en charge des
scolaires et périscolaires

Coupon réponse pour le restaurant scolaire

Classe de votre enfant :

Je soussigné, (Nom Prénom des responsables légaux)
.....

Pour l'enfant :

Certifie (ent) Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et de le respecter.

A remettre à la garderie ou à la mairie.

A Lamonzie Saint Martin, le

Signature des parents

